

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à signer, au nom de Sa Majesté, un engagement de verser à la Corporation de la ville d'Ottawa la somme de \$100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1937.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président, la présente résolution a pour objet le dépôt d'un projet de loi permettant au Gouvernement de conclure avec la ville d'Ottawa un accord qui fait suite à une entente conclue il y a plusieurs années. Si je m'en souviens bien, l'accord était alors conclu pour cinq ans, et depuis trois ou quatre ans il a été maintenu d'une année à l'autre. Cet accord avec la ville d'Ottawa a été conclu en règlement d'une réclamation faite par la municipalité en compensation de taxes et ainsi de suite. Comme je l'expliquais l'an dernier, la réclamation se chiffrait à une très forte somme; après quelques pourparlers, le ministère des Travaux publics en vint à une entente avec la ville par laquelle l'Etat s'engageait à verser \$100,000 par année pendant cinq ans. Cette entente avait pris fin il y a plusieurs années, mais elle a été continuée chaque année depuis par une mesure législative.

(Rapport est fait de résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.)

L'hon. M. CARDIN demande alors à déposer un projet de loi (bill n° 76) tendant à autoriser un accord entre Sa Majesté le Roi et la Ville d'Ottawa.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.

M. L'ORATEUR: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. STEWART: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi, du consentement unanime de la Chambre, on ne devrait pas faire passer le projet de loi par toutes ses étapes ce soir même. Le ministre en a expliqué l'objet, qui est simplement de continuer un accord existant qui, me semble-t-il, est favorable à l'Etat. Je sais que depuis plusieurs années, comme le ministre le confirmera, la ville d'Ottawa réclame une somme plus considérable que celle qui est prévue par le bill, à titre de compensation pour certains services. Comme le projet de loi ne porte aucune dérogation à l'accord qui existe depuis plusieurs années, je suis sûr qu'il ne peut y

[L'hon. M. Howe.]

avoir d'objection. L'accord me semble être avantageux à l'Etat en même temps qu'équitable pour la ville.

On remarquera, cependant, que nous sommes arriérés d'un an. Nous ne payons maintenant que jusqu'au 1er juillet 1937, et, à moins d'un nouvel accord, le Gouvernement devra revenir l'an prochain solliciter l'autorisation de payer jusqu'à la fin de 1938. D'ordinaire, nos crédits s'appliquent à la totalité de l'année financière suivante, mais, comme l'accord actuel prend fin le 1er juillet 1937, nous nous trouvons, dans une certaine mesure, en retard chaque année.

L'hon. M. CARDIN propose la 2e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu une 2e fois; après examen en comité; rapport est fait du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

CONSEIL DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

ABROGATION DE LA LOI DU CONSEIL DE BIOLOGIE ET CRÉATION D'UN AUTRE ORGANISME

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour abroger la Loi du Conseil de Biologie, et pour prescrire l'institution, en son lieu et place, d'un Conseil des recherches relatives aux pêcheries qui aura la charge de toutes les recherches concernant les pêcheries exécutées par le gouvernement fédéral; et afin de pourvoir aux dépenses de voyage et autres des membres de ce Conseil et à tous émoluments que l'on pourra juger nécessaire de verser au Président et au Secrétaire de ce Conseil.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, il y a plusieurs années, certaines raisons excellentes ont motivé la création d'un Conseil de biologie et ce Conseil a accompli un travail fort utile au sujet de la pêche dans tout le pays. Le ministre veut-il indiquer pour quels motifs il faut l'abolir et lui substituer une division de son département?

L'hon. M. MICHAUD: Le Conseil de biologie du Canada a été organisé d'abord en vertu d'un décret du conseil en 1898, et ensuite sous l'empire d'une loi, en 1912. Le Conseil lui-même a constaté que son titre actuel est de nature à induire en erreur, parce que ses recherches se bornent à la pêche et l'expression "Conseil de biologie" peut tromper les profanes. Le Conseil croit qu'il est opportun de changer son nom.